



PROCES-VERBAL DU VOTE ELECTRONIQUE DU COMITE DIRECTEUR Clôture du vote électronique le dimanche 2 octobre 2022 à 23h59

Dossier présenté et soumis au vote électronique :

Mise en place d'une contribution de solidarité pour l'organisation d'épreuves

Contexte :

La quote-part de l'assurance fédérale du Comité d'Ile-de-France de Cyclisme pour la saison 2023 s'élève à 37 771 €. Celle-ci est à payer à la Fédération Française de Cyclisme en trois versements : 12 590 € au 30/04/2023, 12 590 € au 30/06/2023 et 12 590 € au 30/09/2023.

Elle est calculée sur le nombre d'épreuves réalisées en 2019, qui est l'année de référence avant COVID. Cette méthode de calcul n'a pas pris en compte la baisse des organisations en 2020, 2021 et 2022.

Afin de limiter le coût des assurances pour les organisateurs de toutes épreuves cyclistes et quel que soit les disciplines et afin que chaque club (même les clubs non organisateurs) contribue à l'effort régional, il est proposé la mise en place d'une contribution de solidarité pour l'organisation d'épreuves de 120 € qui sera ajouté à la participation "communication régionale" de 80 € soit 200 € à déposer au moment de l'affiliation.

Afin de présenter une équité entre les différents clubs organisateurs franciliens, il est proposé d'approuver par vote électronique la mesure suivante, à savoir :

- Un coût d'assurance pour l'organisation d'épreuves de 60 € en 2023 et une contribution de solidarité pour l'organisation d'épreuves de 120 € redevable par chaque club affilié au comité d'Ile-de-France de la FFC en 2023.

A ce jour, si le Comité d'Ile-de-France de Cyclisme n'envisage pas une mesure de solidarité envers l'ensemble des organisateurs d'épreuves cyclistes franciliennes, l'assurance fédérale pour chaque épreuve cycliste organisée en Ile-de-France en 2023 serait de 117 € (37 771 € divisé par 324 épreuves) soit une augmentation de 192 % (passage de 40 € à 117 €).

Cette proposition d'une contribution forfaitaire des clubs affiliés au Comité d'Ile-de-France concernerait les 155 clubs franciliens or l'augmentation de l'assurance fédérale de 40 € à 117 € pour la saison 2023 pénaliserait uniquement les clubs qui organisent des épreuves cyclistes quel que soit la catégorie et la discipline.

Ex : un club qui fait l'effort d'organiser 10 épreuves par an, verra la part de son assurance fédérale passée de 400 € à 1 170 €.

Par conséquent, les clubs non organisateurs, qui sont majoritaires, seraient redevables de cette contribution financière au moment de leur affiliation pour la saison 2023 ce qui permettrait d'avoir un impact très faible sur la modularité de l'assurance fédérale pour les clubs organisateurs.

Résultat du vote électronique :

Ont voté POUR la mise en place d'un coût d'assurance pour l'organisation d'épreuves de 60 € en 2023 et une contribution de solidarité pour l'organisation d'épreuves de 120€ redevable par chaque club affilié au comité d'Ile-de-France de la FFC en 2023.

- Daniel GAGNE, Guillaume LIENARD, Christian MASOLA, Colette NORDMANN, Alain PAGNARD, Jean-Michel RICHEFORT, Rémy TURGIS, Evelyne VARENGUIN.

Ont voté CONTRE et souhaitait la mise en place uniquement d'un coût d'assurance pour l'organisation d'épreuves de 117 € en 2023.

- Jean-Pierre FRAIOLI, Odile JAHNICH, Franck LEMAITRE, Sandrine MARTINET, Laurent PHILIPPE, Marc VAILLANT.

La proposition suivante est adoptée à la majorité :

"La mise en place d'un coût d'assurance pour l'organisation d'épreuves de 60 € en 2023 et une contribution de solidarité pour l'organisation d'épreuves de 120 € redevables pour chaque club affilié au Comité d'Ile-de-France de la FFC en 2023".

Le Président
José GOUERE

Le Secrétaire Général
Guillaume LIENARD